



Animation périscolaire

Par **ZetaLaLey**, le **07/04/2022** à **21:05**

Bonjour,

Est-il légal pour une mairie d'engager un animateur périscolaire de septembre à juillet, par arrêté et, ce, pendant plusieurs années consécutives ? donc aucun statut pendant les vacances d'été malgré une réembauche à chaque rentrée (18 h/semaine) ?

Merci.

Par **Visiteur**, le **07/04/2022** à **22:11**

Bonsoir

Vous omettez de préciser le type de contrat ?

Par **ZetaLaLey**, le **07/04/2022** à **22:14**

Merci pour votre réponse.

"Adjoint animation princ 2e cl, contractuel à temps non complet du 2 septembre au 7 juillet".

" Engagement d'un agent mensuel contractuel à temps non complet (occasionnel)".

Par morobar, le **08/04/2022** à **09:14**

Bonjour,

L'engagement d'un vacataire à ,temps partiel ou en contrat à temps est parfaitement légal.

La collectivité n'est pas contrainte à délivrer le statut de fonctionnaire et un contrat à vie pour ce type d'emploi.